



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Avenue Marcel Thiry 216  
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Appartement n°707

Superficie brute: 84 m<sup>2</sup>



Certificat PEB valide jusqu'au: 06/11/2026

1

## Performance énergétique du bâtiment

Très économique		Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale	C+
<= 45	A		
46 - 95	B		
96 - 150	C		
151 - 210	D		
211 - 275	E		
276 - 345	F		
> 345	G		
Très énergivore			
Consommation par m <sup>2</sup> [kWh EP/(m <sup>2</sup> .an)]		111	
Consommation totale [kWh EP/an]		9.283	

2

## Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m<sup>2</sup> [kg CO2/(m<sup>2</sup>.an)]

PEU

BEAUCOUP

20

3

## Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Remplacer l'appareil de production d'eau chaude sanitaire.
2. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.
3. Annexe

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4

## Informations administratives

Certificat délivré le: 06/11/2016

Affectation: Habitation individuelle

Certificat PEB n°: 20161106-0000241096-01-4

Coordonnées du certificateur PEB: Nom: DELVAUX Sébastien

Numéro d'agrément: 001112134

Société:

Signature:



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Avenue Marcel Thiry 216, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Certificat PEB N°: 20161106-0000241096-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 06/11/2026

## Annexe

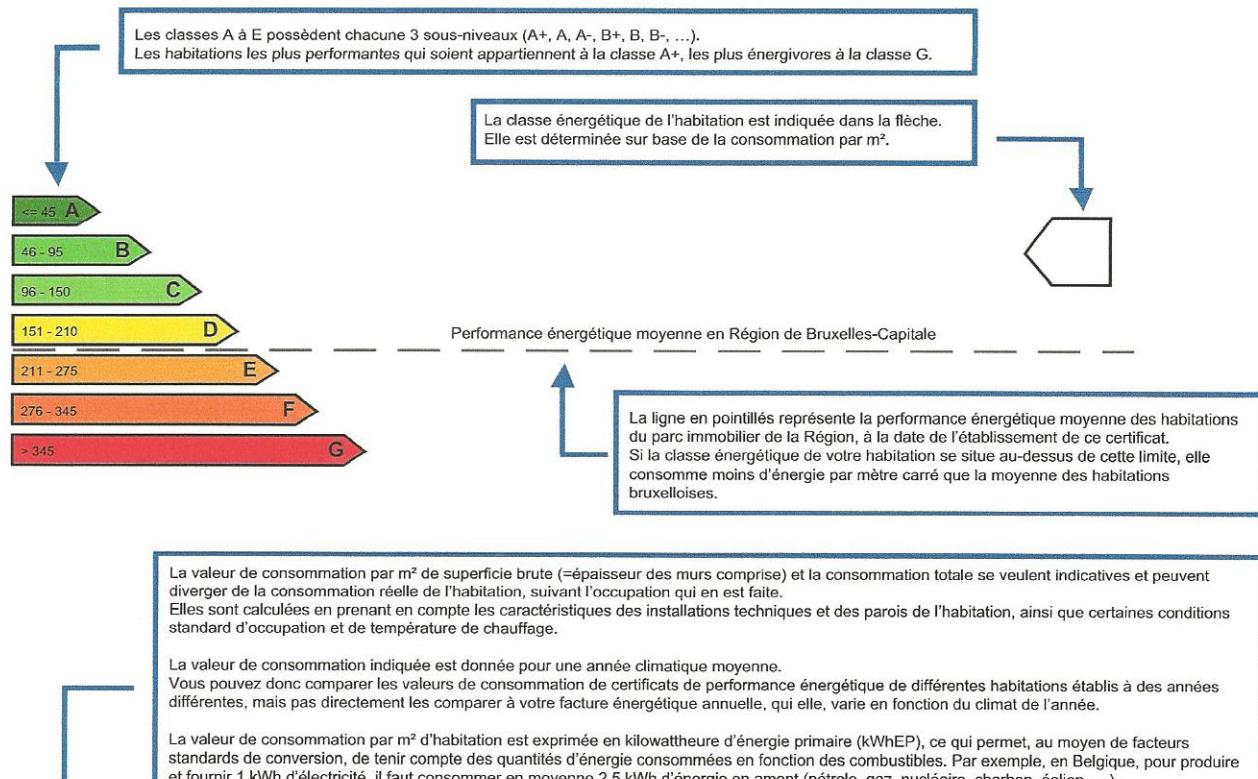
Ce certificat PEB est une carte d'identité qui vise à informer les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique de l'habitation certifiée. Chaque logement qui est construit, qui est mis en vente ou qui est mis en location en Région de Bruxelles-Capitale doit disposer de ce document, qui a été établi par un certificateur Résidentiel agréé. Une copie du certificat PEB est conservée par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité. Le certificat PEB reste valide pour autant qu'aucune modification des caractéristiques énergétiques de l'habitation n'ait été constatée, qui soit survenue après la visite sur site du certificateur Résidentiel et pour autant qu'il n'ait pas été révoqué par Bruxelles Environnement.

Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter: [plaintes-certibr@environnement.irisnet.be](mailto:plaintes-certibr@environnement.irisnet.be)

Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

1

## Performance énergétique du bâtiment



Consommation par m<sup>2</sup> [kWh EP/(m<sup>2</sup>.an)]

111

Consommation totale [kWh EP/an]

9.283

2

## Emissions CO<sub>2</sub>

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. La quantité de CO<sub>2</sub> émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Avenue Marcel Thiry 216, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Certificat PEB N°: 20161106-0000241096-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 06/11/2026

3

## Recommandations

### Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont été générées par le logiciel sur base des données encodées par le certificateur et via une procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale. Il se peut que certaines d'entre elles apparaissent à cause de renseignements insuffisants à propos de certaines caractéristiques énergétiques de l'habitation.

Les recommandations présentées ici peuvent en pratique se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres que le certificateur n'a pas pour mission d'évaluer.

Certaines mesures décrites ci-dessous nécessitent le recours à des professionnels (architecte, entrepreneur, installateur) et malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

Sachez enfin que certains travaux économiseurs d'énergie donnent droit à des primes. Nous vous conseillons donc de vous informer des conditions techniques à respecter pour les obtenir.

Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous et sur les primes énergie, vous pouvez consulter le site internet de Bruxelles Environnement : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ou téléphoner au 02 775 75 75

### Remplacer l'appareil de production d'eau chaude sanitaire.

*L'eau chaude représente 10 à 15% du budget « énergie ». Un poste sur lequel il est possible d'économiser grâce à des investissements malins.*

- Les chauffe-eau (y compris chauffe bain) instantanés au gaz naturel ont un meilleur rendement annuel que les systèmes avec ballons de stockage (boilers). La consommation d'énergie est fortement réduite grâce à l'absence de veilleuse et au fait que le débit de gaz est ajusté automatiquement à la demande en eau chaude. Ils sont, de plus, meilleur marché que les boilers (achat et entretien).
- En cas de remplacement, il est également plus confortable et économique de rapprocher au maximum les producteurs d'eau chaude des points de puisage.
- Le chauffe-eau solaire est le mode de production d'eau chaude le plus écologique. Placés sur le toit de l'habitation (préalablement isolé!), des capteurs solaires absorbent la lumière du soleil pour la transmettre sous forme de chaleur à un ballon de stockage d'eau. Si celle-ci n'est pas assez chaude, le système traditionnel de chauffage de l'eau fournit automatiquement les degrés supplémentaires nécessaires.

### Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

*Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.*

Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.

- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.
- Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

### Annexe

Ce certificat contient uniquement des mesures pour l'amélioration d'installations individuelles. Des conseils pour améliorer le système de chauffage collectif peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique ou un diagnostic du système de chauffage par un professionnel agréé.

Le diagnostic du système de chauffage est un acte obligatoire pour les chaudières de plus de 15 ans.

De nombreuses Primes Energie régionales sont également disponibles pour le secteur du logement collectif.

[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Avenue Marcel Thiry 216, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Certificat PEB N°: 20161106-0000241096-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 06/11/2026

3

## Recommandations

Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Avenue Marcel Thiry 216, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Certificat PEB N°: 20161106-0000241096-01-4  
Certificat PEB valide jusqu'au: 06/11/2026

4

## Informations administratives

Les informations contenues dans cette zone peuvent être utiles dans le cadre de la législation PEB sur les installations techniques. Elles sont également destinées à des fins de contrôle éventuel par l'autorité.

Oui | Non

Présence d'une attestation de réception du système de chauffage:

Si oui, le système de chauffage est-il déclaré conforme?

Présence d'un rapport de diagnostic:

## Conseils pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'investissements non coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie dans une habitation individuelle.

### Chauffage

- ☒ Programmez les plages de chauffe suivant votre occupation des lieux. Lors d'absences de plus d'une semaine, arrêtez même la chaudière.
- ☒ Mettez la consigne de température sur 16 °C la nuit et en journée lorsque vous êtes absent.
- ☒ Ne placez aucun obstacle devant les radiateurs ou convecteurs et ne les couvrez pas.
- ☒ Fermez les volets et/ou tirez les rideaux le soir.
- ☒ Economisez 6 à 7% en diminuant d' 1 °C la température de consigne.
- ☒ Réglez les vannes thermostatiques (qui s'obturent et s'ouvrent automatiquement pour maintenir la température de chaque pièce constante) sur 16 °C (position 2) dans les chambres et sur 19-20 °C (position 3) dans les pièces de séjour.
- ☒ Entretenez régulièrement la chaudière afin d'économiser de 3 à 5%.

### Eau chaude sanitaire

- ☒ Utilisez, si possible, un pommeau de douche économique qui consomme moins d'eau et donc d'énergie, pour un confort équivalent à un pommeau classique.
- ☒ Etudiez la possibilité d'installer un chauffe-eau solaire.

### Ventilation

- ☒ Réalisez une bonne aération afin de renouveler l'air intérieur, d'améliorer le climat intérieur pour les occupants et d'éviter les problèmes d'humidité et de santé dans le logement.
- ☒ En cas de ventilation par ouverture des fenêtres, d'octobre à mai préférez une aération en dehors des périodes de chauffe.

### Confort d'été

- ☒ La journée, utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires.
- ☒ La nuit, aérez un maximum pour refroidir la masse thermique du bâtiment et éviter la surchauffe le jour.

### Eclairage

- ☒ Optez pour des ampoules fluocompactes de classe A, des LED ou des tubes fluorescents (TL) qui consomment moins d'énergie que les ampoules à incandescence ou les halogènes et ont des durées de vie bien supérieures.
- ☒ Nettoyez les lampes et les luminaires de leur poussière.

### Bureautique/ audiovisuel

- ☒ Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour au moyen d'une multiprise par exemple.
- ☒ Choisissez des appareils économes en énergie.

### Electroménager

- ☒ Achetez de préférence des appareils de classes A+ ou A++. Par exemple, le frigo et le surgélateur sont responsables de 25 % de la consommation en électricité d'un logement.
- ☒ Pour plus de renseignements, consultez Bruxelles Environnement au 02 775 75 75

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 08/12/2016

Inspecteur: Lorenzo Catuara

Mentor: -

Installateur: Multi construction

Date rapport: 08/12/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série:: 2402011

Fluke 1653B

Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017

Adresse de l'installation:

Rue Avenue Marcel Thiry  
Numéro 216- 707  
Code postal 1200  
Commune Woluwe Saint Lambert  
Type appartement

Propriétaire:

Nom  
Rue  
Numéro  
Code postal  
Commune

EAN : 54

N° compteur: : 479675

Type de contrôle:

Contrôle de conformité d'une nouvelle installation domestique selon les articles RGIE 270 et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 16 mm<sup>2</sup>

Protection Max: : 50 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 13

Ri GEN: +500 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: <30 Ω

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>st</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	-	22,5kA2s (3000A)	A	tous	ok	ok
30	63	-	22,5kA2s (3000A)	A	tous	ok	ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )
voir schema					
Contrôle visuel (général)	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	Contact direct <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	Contact indirect <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB		
Raccordement	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	Schéma correct <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB		schéma en annexe par Aceg asbl	
Liaisons équipotentiels	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente			
Continuité	<input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	Éclairage / machines <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

neant

**CONSLUSION**

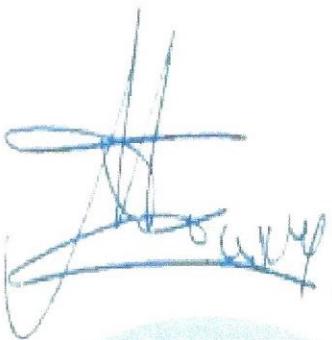
- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 8/12/2041
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 03

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Lorenzo Catuara

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

**Feuille de route pour une installation qui est conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous êtes obligé de faire une reinspection	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 8/12/2041	ACEG est à votre service pour tous autres contrôles nécessaires.